



Traité Zevahim

Michna 6 - Chapitre 6

לֹא הִסֵּיר
לֹא אֶת הַמְּרָאָה וְלֹא אֶת הַנּוֹצֶחֶת
וְלֹא אֶת בְּנֵי מַעֲיִם בַּיּוֹצְאִין עַפְתָּה,
וְלֹא סְפִגּוֹ בְּמַלְחָח,
כָּל שְׁשָׁנָה בָּה מַאֲחָר שְׁמַצָּה אֶת דָמָה,
כְּשֶׁרֶת.
הַבְּדִיל בְּחַטָּאת, וְלֹא הַבְּדִיל בְּעֻזָּה,
פְּסָולָה.
מִצָּה דָם בְּרָאָשׂ וְלֹא מִצָּה דָם בָּגּוֹף,
פְּסָולָה.
מִצָּה דָם בָּגּוֹף וְלֹא מִצָּה דָם בְּרָאָשׂ,
כְּשֶׁרֶת:

Si le sacrificateur n'a pas enlevé le jabot, ni la plume et les entrailles qui en sortent, ni absorbé[le sang]avec du sel,[en ce qui concerne]tout[détail]qu'il a modifié dans[les rites sacrificiels]après en avoir extrait le sang,[l'offrande est]valide. Si le sacrificateur a séparé[la tête du corps]lors[du sacrifice]pour le péché, ou s'il n'a pas séparé[la tête du corps]lors du[sacrifice]pour la 'Ola,[l'offrande est]invalidé. Si le sacrificateur a extrait le sang de la tête et n'a pas extrait le sang du corps, l'offrande est invalide.[Si le sacrificateur a extrait le]sang du corps et n'a pas extrait le sang de la tête,[l'offrande est]valide.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.